

<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoir : 0 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	<p>Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusé</u> : ALLIGNÉ Christophe.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-049</b>	<b>Motion : « Consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion »</b>
-----------------	---

Considérant les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens ;

Considérant le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales ;

Considérant la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives ;

Considérant le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face ;

Considérant les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par l'Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale ;

Considérant les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025 ;

Considérant le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires ;

Considérant la contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci.

Considérant la difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité.

Considérant les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales, Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appeler les institutions européennes et le gouvernement français à :

#### Article 1

**Sanctuariser le modèle de développement social et territorial** incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025.

#### Article 2

**Préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027**, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027.

#### Article 3

**Conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion**, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche.

#### Article 4

**Conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens**, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins.

#### Article 5

**Lever les freins administratifs et réglementaires** qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet.

#### Article 6

**Mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance** envers les actions et les projets des collectivités territoriales.

#### Article 7

**Activer, dès à présent, les instances de concertation** entre la Commission européenne, l'État et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

#### Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 4  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	<p>Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

<b>2025-050</b>	<b>Approbation du principe de passation d'une concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du cinéma Le Normandy à Argentan</b>
-----------------	---

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.1120-1, L.1121-1 et L.1121-3 du code de la commande publique ;  
Considérant l'étude du marché cinématographique d'Argentan figurant en annexe de la présente délibération ;  
Considérant le rapport sur les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat de concession de service public figurant en annexe de la présente délibération ;  
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 30 avril 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 30 avril 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 5 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (4 abstentions), décide :

#### **Article 1**

D'approuver le principe de la passation d'un contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Normandy » à Argentan.

#### **Article 2**

D'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans le rapport joint à la présente délibération.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-051</b>	<b>Avis sur la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco et la prise de compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-20 et L.5214-16 ;  
Vu la délibération n° CC-2025-68 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 18 mars 2025 approuvant la prise de compétence facultative « Balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » ;  
Considérant que cette prise de compétence a été sollicitée par les élus de la commission communautaire Tourisme, en écho à des demandes réitérées des communes, des hébergeurs et sites touristiques, mais surtout des visiteurs de manière récurrente ;  
Considérant que l'offre de pleine nature sur le territoire communautaire, accessible, gratuite et praticable toute l'année a besoin d'être étoffée et mise en cohérence avec les schémas qui existent au niveau départemental et régional (randonnées des chemins du Mont Saint-Michel, Véloscénie, etc.) ;  
Considérant que la stratégie touristique mutualisée avec la communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault, qui porte cette compétence depuis 2017, permettra un maillage plus pertinent et un terrain de jeu attractif pour les adeptes de ces pratiques, qu'elles soient à pied, à vélo ou à cheval ;  
Considérant que ces chemins d'intérêt communautaire seront proposés par communes et étudiés par la commission communautaire Tourisme.  
Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence intercommunale a été défini de la sorte : balisage, selon les chartes nationales des itinéraires de randonnée ; équipements, selon les besoins du circuit (panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines, etc.) ; et mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables ;  
Considérant qu'à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » définie comme suit :

- Balisage selon les chartes nationales des balisages des itinéraires de randonnée ;
- Équipements selon les besoins des circuits : panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines.
- Mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-052</b>	<b>Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain situé rue des Capucins appartenant au domaine public communal à Madame Véronique BLANCHIS</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;  
Considérant que le terrain situé rue des Capucins et jouxtant la parcelle cadastrée BA n°484 à Argentan, appartient au domaine public communal mais ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan (emplacement enherbé) ;  
Considérant le projet de Madame Véronique Blanchis d'agrandir sa propriété située 13 rue Jean Ferrat à Argentan ;  
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;  
Considérant l'estimation de France Domaines en date du 18 avril 2024 évaluant ce terrain à 22,50 euros/m<sup>2</sup> moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De constater la désaffectation du terrain appartenant au domaine public communal, pour une emprise d'environ 83 m<sup>2</sup>, situé à proximité de la parcelle cadastrée section BA n° 484.

#### **Article 2**

De prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune.

#### **Article 3**

D'approuver la cession de ce terrain, au prix de 17 euros/m<sup>2</sup>, à Madame Véronique Blanchis, domiciliée 13 rue Jean Ferrat à Argentan.

#### **Article 4**

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Madame Véronique Blanchis.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 6 mai 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : <b>15 MAI 2025</b></p>	<p>Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
<b>2025-053</b>	<b>Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2025</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants, et R.2223-11, relatifs aux concessions funéraires ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-147 du 16 décembre 2024 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger la délibération n° 2024-147 du 16 décembre 2024 à compter du 12 mai 2025.

**Article 2**

De fixer, à compter du 13 mai 2025, les concessions funéraires et les tarifs associés comme suit :

CONCESSIONS		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Concession pleine terre	10 ans (enfants - 7 ans)	76,00 €
	10 ans (adultes)	97,00 €
	30 ans	325,00 €
	50 ans	646,00 €
Concession avec caveau (2m <sup>2</sup> )	50 ans	851,00 €
	Renouvellement 10 ans	181,00 €
	Renouvellement 30 ans	543,00 €

CAVEAU PROVISOIRE		
Caveau provisoire	Droit journalier	4,00 €
ESPACE CINÉRAIRE		
Acquisition ou renouvellement	Durée	Montant
Cavurne (4 urnes)	10 ans	185,00 €
Case columbarium (2 urnes)	10 ans	380,00 €
Dispersion des cendres	(sauf Coulandon/St Martin des Champs)	53,00 €

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 30  <u>Vote</u> Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.  <u>N'a pas pris part au vote</u> : CHAILLOU Hubert.

<b>2025-054</b>	<b>Mise à disposition individuelle d'un agent municipal auprès de l'association Bayard Argentan</b>
-----------------	---

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant qu'il convient d'apporter un soutien au développement de la pratique du tennis de table,  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver la mise à disposition d'un conseiller territorial des activités physiques et sportives principal auprès de la Bayard Argentan, pour une durée de 3 ans à hauteur de 400 heures annuelles pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2028.

**Article 2**

De préciser que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par l'association.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-055</b>	<b>Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers pour l'entretien des locaux</b>
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;  
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les besoins saisonniers pour assurer l'entretien du Centre de loisirs maternel et de la Vallée des Mômes ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De recruter 4 agents contractuels à temps non complet durant la période du 7 juillet au 29 août 2025 pour les besoins suivants (entretien des locaux) :

Centre de loisirs maternel	Du 7 juillet au 29 août 2025	2 postes	9.94/35 <sup>ème</sup> , soit 28.4 % d'un temps complet
Vallée des mômes	Du 7 juillet au 29 août 2025	2 postes	15.69/35 <sup>ème</sup> , soit 44.83 % d'un temps complet

#### **Article 2**

De préciser que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial.

#### **Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

#### **Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-056</b>	<b>Avenant n° 1 à la convention de restauration avec le cercle mixte de la Gendarmerie d'Argentan au bénéfice des agents de la collectivité</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la convention de restauration du 28 avril 2024 entre le cercle mixte de la gendarmerie et la Ville d'Argentan, régissant les conditions dans lesquelles les agents de la municipalité peuvent prendre leur repas au mess de la gendarmerie ;  
Considérant que le tarif du repas est modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, passant de 7 à 7,20 € TTC ;  
Considérant l'avis favorable de la commission en date du 30 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De valider l'avenant n° 1 à la convention de restauration entre le cercle mixte de la gendarmerie et la Ville d'Argentan fixant le prix du repas à 7.20 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer l'avenant à la convention.

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>15 MAI 2025</b>	<p>Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>
<b>2025-057</b>	<b>Convention entre le Groupe Mammalogique Normand (GMN) et la Ville d'Argentan dans le cadre du programme régional de mobilisation citoyenne « Piqu'en Ville »</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 22-066 du 9 mai 2022 portant validation de la Stratégie Biodiversité de la Ville ;  
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;  
Considérant l'action n° 11 de la stratégie biodiversité : « Créer en ville des refuges spécifiques pour préserver la faune et la flore » ;  
Considérant l'importance de préserver la faune terrestre dans le tissu urbanisé ;  
Considérant que le Groupe Mammalogique Normand met en place un programme participatif de reconnexion des jardins et autres espaces verts en faveur de la petite faune terrestre ;  
Considérant que l'objectif principal de ce programme est notamment de recréer, avec l'aide des habitants de la région Normandie, des passages entre les propriétés privées et publiques pour permettre le déplacement de ces espèces, dont le hérisson d'Europe ;  
Considérant le projet de convention type présenté par le Groupe Mammalogique Normand ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver la convention de collaboration entre le Groupe Mammalogique Normand et la Ville d'ARGENTAN dans le cadre du programme régional de mobilisation citoyenne « Piqu'en Ville ».

### **Article 2**

De préciser que cette convention, conclue pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est susceptible d'être reconduite sur plusieurs années, si nécessaire.

### **Article 3**

D'abonder annuellement une ligne budgétaire pour honorer la cotisation de 500 euros pour la formule dite de « Compagnonnage et accompagnement technique sur un temps fort ».

**Article 4**

De dire que le travail de terrain et les animations seront réalisés à partir de 2026.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée, à signer l'engagement préalable, la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-058</b>	<b>Instauration d'un tarif spécifique d'accueil en crèche pour les enfants placés en familles d'accueil</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant les recommandations générales de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour la mise en œuvre d'une tarification adaptée aux enfants placés en famille d'accueil ;  
Considérant l'intérêt de mettre en place un tarif spécifique pour les enfants placés en famille d'accueil et accueillis au sein des crèches ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'appliquer le tarif plancher, correspondant au tarif le plus bas, pour les enfants placés dans une famille d'accueil et accueillis au sein des crèches.

#### **Article 2**

De retenir le nombre d'enfants à charge de la famille de l'enfant pour la prise en compte du taux d'effort.

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-059</b>	<b>Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne concernant le centre social municipal « La Maison du citoyen » pour l'année 2025</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la fin de période de conventionnement du centre social municipal avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne prévue en 2024 dans le cadre de son dernier contrat de projet et du conventionnement 2021-2024 ;  
Vu la volonté de poursuivre ce conventionnement sur l'année civile actuelle de 2025 ;  
Vu la demande de prolongation d'agrément exceptionnelle, en attente du nouveau projet social 2025-2028 qui sera déposé auprès de la CAF de l'Orne pour le 24 octobre 2025 ;  
Considérant la validation par la CAF de l'Orne pour cette prolongation exceptionnelle pour l'année 2025 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne concernant les subventions « animation collective familles » et « animation globale et coordination ».

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.
<b>15 MAI 2025</b>	
<b>2025-060</b>	<b>Développement du Centre de tir – Convention de partenariat avec la ville d'Andrézieux-Bouthéon</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;  
Vu la demande de la ville d'Argentan auprès de la ville d'Andrézieux-Bouthéon pour avoir une expertise dans le domaine du tir sportif ;  
Considérant la volonté de la ville d'Argentan de définir des perspectives de développements pour faire rayonner le centre de tir à l'échelle du grand ouest ;  
Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec la ville d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL, afin de fixer les modalités d'une collaboration ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 28 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'agent expert, Monsieur Sylvain BAUDOT, directeur du centre de tir de Andrézieux –Bouthéon au profit de la ville d'Argentan dans le cadre du développement du centre de tir.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment la convention de partenariat et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



Accusé de réception en préfecture  
061-21610065-20250512-2025-060-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 12 mai 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 6 mai 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>15 MAI 2025</b>	Le douze mai deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNEHARD Guy ; GOBÉ Carine ; GRESSANT Taly ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

<b>2025-061</b>	<b>Dénomination d'une voie « Chemin des Grands Prés »</b>
-----------------	---

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28, L.2121-29 et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi 3DS n° 2022-218 du 21 février 2022, notamment son article 169 ;  
Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;  
Vu la délibération n° 2025-048 du Conseil municipal du 24 mars 2025 validant le principe d'une mise à jour globale de la dénomination des voies, du numérotage des immeubles de la commune, et autorisant l'engagement des démarches à cette mise en œuvre ;  
Considérant la nécessité de nommer dès à présent certaines rues ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 28 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De dénommer « Chemin des Grands Prés » l'une des voies du hameau de la Maladrerie.

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Alexandra BELHACHE



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

